



Mont  
Saint  
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250926-2025-97-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 29/09/2025

## DECISION N° 2025-97

### MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES DU VILLAGE, DE L'ECOLE PIERRE CURIE ET DE LA COUR DE LA CRECHE « MAISON DE L'ENFANCE » - Lot 2

\*\*\*\*\*

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4<sup>e</sup> de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article L.2194-1 du code de la commande publique ;
- **VU** le marché notifié le 15 mai 2024 à l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE ;
- **VU** l'ordre de service n°05 concernant les travaux supplémentaires ;
- **CONSIDERANT** le caractère nécessaire des travaux supplémentaires ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1:** De la signature de la modification n°1 relative au marché mentionné en objet, pour un montant suivant :

ENVIRONNEMENT SERVICE – 2600, ROUTE DE NEUFCHATEL – 76230 QUINCAMPOIX

Montant estimatif HT : ..... 998,00 €

TVA : ..... 199,60 €

Montant estimatif TTC : ..... 1 197,60 €

Soit un nouveau montant porté à l'Acte d'Engagement du marché public :

Montant estimatif HT : ..... 202 939,35 €

TVA : ..... 40 587,87 €

Montant estimatif TTC : ..... 243 527,22 €

Soit une augmentation de +0,49 %

**ARTICLE 2:** Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025, chapitre 23, article 2312, fonction 212.

**ARTICLE 3:** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

26 SEP. 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire  
Conseillère départementale

